



NOTICE D'INFORMATION

RELATIVE AUX MODALITES DE RENSEIGNEMENT

DE LA DECLARATION ANNUELLE DES PRIX

DE TRANSFERT, EN LIGNE



Obligat. dépôt décl. 3 Non rempli	Formulaires 4 Version préliminaire	Taxe Domiciliation Bancaire 4 Version préliminaire	Mes télépaiements Version préliminaire	Attestation d'Exonération TVA Version préliminaire	Documents Fiscaux Documents Fiscaux	Taxes pétrolières 4 Version préliminaire	Mon profil Mise à jour de données pers.
--	---	---	--	--	---	---	---

PORTAIL DE DECLARATION ET DE PAIEMENT EN LIGNE

« JIBAYA'TIC »

I. Cadre juridique régissant la déclaration annuelle des prix de transfert :

Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA)

« **Art. 151 ter – 1.** Les entreprises établies en Algérie qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées en Algérie ou hors d'Algérie, au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du présent code, remplissant l'une des conditions fixées à l'alinéa 2 du présent article, doivent souscrire par télédéclaration, suivant le modèle établi par l'administration fiscale, une déclaration annuelle des prix de transfert, dans le délai prévu à l'alinéa 1er de l'article 151 du présent code.

2. L'obligation déclarative prévue à l'alinéa 1er du présent article s'applique à toute entreprise qui :

- a un chiffre d'affaires annuel hors taxes ou un actif brut supérieur ou égal à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA), ;
- ou détient à la clôture de l'exercice, directement ou par personne interposée, plus de 50 % du capital social ou plus de 40 % des droits de vote d'une entreprise établie en Algérie ou hors d'Algérie, dont le montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut est supérieur ou égal à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) ;
- ou dont plus de 50 % du capital social ou plus de 40 % des droits de vote sont détenus, à la clôture de l'exercice, directement ou par personne interposée, par une entreprise dont le montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut est supérieur ou égal à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA).

-

3. La déclaration annuelle des prix de transfert, prévue à l'alinéa premier du présent article, comprend :

- a) Des informations générales sur le groupe d'entreprises liées auquel l'entreprise déclarante appartient, à savoir :
- la raison sociale, l'adresse du siège social et l'Etat ou le territoire de résidence fiscale de l'entité mère ultime du groupe ;
 - une description des principales activités du groupe ;
 - une description générale de la politique de prix de transfert appliquée par le groupe, en relation avec l'entreprise déclarante ;

- une liste des actifs incorporels détenus par le groupe, la raison sociale des entreprises propriétaires ou copropriétaires de ces actifs et leur Etat ou territoire de résidence fiscale ;
- une brève description des opérations de restructuration opérées au sein du groupe qui ont affecté l'entreprise déclarante au cours de l'exercice et leurs conséquences en matière de réallocation des fonctions, risques ou actifs.

b) Des informations spécifiques concernant l'entreprise déclarante :

- une description de l'activité déployée, incluant les changements opérés au cours de l'exercice ;
- un état récapitulatif des opérations réalisées avec des entreprises liées, au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du présent code ;
- des informations sur les prêts et emprunts entre des entreprises liées, au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du présent code ;
- des informations sur les opérations réalisées avec des entreprises liées, au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du présent code, sans contrepartie ou avec une contrepartie non monétaire;
- des informations sur les transactions réalisées avec des entreprises liées, au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du présent code, qui font l'objet d'accords préalables de prix ou de rescrits fiscaux conclus avec un autre Etat ou territoire.

4. Le défaut de souscription ou la souscription incomplète ou inexacte, dans le délai imparti, de la déclaration annuelle des prix de transfert, entraîne l'application d'une amende fiscale dont le montant est fixé à l'alinéa 3 de l'article 192 du présent code. »

II. Généralités

Présentation de l'obligation de déclaration annuelle des prix de transfert :

La déclaration annuelle des prix de transfert est une nouvelle obligation déclarative qui ne donne pas lieu à paiement d'impôts.

Cette déclaration doit être souscrite par voie électronique via le portail de déclaration et de paiement en ligne « **Jibaya'tic** », au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'exercice concerné. Le non-respect du délai précité entraîne l'application d'une amende fiscale.

La déclaration annuelle des prix de transfert est disponible sur le portail public de déclaration et de paiement en ligne « Jibaya'tic » via le site web de la DGI sur le lien www.mfdgi.gov.dz, en cliquant sur le menu « **E_services** » Rubrique espace « **Portail des téléprocédures "Jibayatic"** ».

Contribuables concernés par la souscription de la déclaration annuelle des prix de transfert :

Conformément aux dispositions de l'article 151 ter du CIDTA, l'obligation de souscription de la déclaration annuelle des prix de transfert, dans le cadre des transactions de toute nature, réalisées avec des entreprises liées, établies en Algérie ou hors d'Algérie, au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du CIDTA, s'applique à toute entreprise établie en Algérie, qui :

- a un chiffre d'affaires annuel hors taxes ou un actif brut supérieur ou égal à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA),
- ou détient, à la clôture de l'exercice, directement ou par personne interposée, plus de 50 % du capital social ou plus de 40 % des droits de vote d'une entreprise établie en Algérie ou hors d'Algérie, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut est supérieur ou égal à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA),
- ou dont plus de 50 % du capital social ou plus de 40 % des droits de vote sont détenus, à la clôture de l'exercice, directement ou par personne interposée, par une entreprise dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut est supérieur ou égal à un milliard de dinars (1.000.000.000 DA).

Il est rappelé que par « **entreprises établies en Algérie** », il est entendu, également, les entreprises étrangères disposant en Algérie d'un établissement stable ou d'une installation professionnelle permanente.

Sanction : Le défaut de souscription de cette déclaration ou la souscription d'une déclaration incomplète ou inexacte, dans le délai imparti, entraîne l'application d'une amende fiscale égale à quinze millions de dinars 15.000.000 DA prévue à l'article 192.3 du CIDTA.

Observations importantes :

- La déclaration annuelle des prix de transfert est obligatoirement souscrite par voie de télédéclaration ;
- Les montants doivent être indiqués en Dinard Algérien (DA).

III. Précisions sur les rubriques à renseigner :

I. Identification de l'entreprise déclarante :

(1) Code activité

Les codes de l'activité principale et des autres activités de l'entreprise déclarante doivent être mentionnés en utilisant la nomenclature des activités économiques (NAE), intégrée dans le système d'information de la Direction Générale des Impôts SI - JIBAYA'TIC.

Le caractère principal d'une activité s'apprécie au regard de l'importance des produits qu'elle génère ou des moyens mis en œuvre.

Concernant les autres activités, il y a lieu d'indiquer également les quatre (04) activités les plus importantes, au regard de l'importance des produits qu'elles génèrent ou des moyens mis en œuvre.

Les entreprises étrangères n'ayant pas d'installations professionnelles permanentes ainsi que celles exerçant par le biais d'un établissement stable en Algérie sont également appelées à se référer à la même nomenclature des activités économiques pour renseigner les rubriques correspondantes.

(2) Description des principales activités de l'entreprise déclarante

Indiquer les activités les plus importantes de l'entreprise déclarante en distinguant l'activité principale des autres activités significatives.

(3) Changement significatif d'activité

Indiquer si un changement significatif d'activité est intervenu au cours de l'exercice et le cas échéant décrire lesdits changements dans la partie réservée à cet effet.

II. Informations sur le groupe d'entreprises liées auquel appartient l'entreprise déclarante :

(1) Informations sur la société mère ultime du groupe d'entreprises liées

La raison sociale, l'adresse du siège social, et l'État ou le territoire de résidence fiscale de la société mère ultime du groupe doivent être renseignées.

Pour remplir les rubriques relatives au choix de l'Etat ou du territoire, il y a lieu d'utiliser la liste déroulante prévue par le SI-JIBAYA'TIC.

Par l'expression « **société mère ultime** », il est entendu la société constitutive d'un Groupe d'entreprises multinationales qui détient directement ou indirectement une participation suffisante dans une ou plusieurs autres entités constitutives de ce groupe d'entreprises multinationales de sorte qu'elle est tenue d'établir des États financiers consolidés selon les principes comptables généralement utilisés dans sa juridiction de résidence fiscale, ou serait tenue de le faire si ses participations étaient cotées en bourse dans sa juridiction de résidence fiscale.

(2) Description des principales activités du groupe d'entreprises liées

Indiquer les principales activités du groupe d'entreprises liées auquel l'entreprise déclarante appartient.

(3) Description générale de la politique des prix de transfert appliquée par le groupe d'entreprises liées et en relation avec l'entreprise déclarante

Indiquer de manière synthétique la politique des prix de transfert appliquée par le groupe dans le cadre des transactions intragroupe auxquelles l'entreprise déclarante est partie, en précisant notamment :

- **Stratégie de prix de transfert du groupe** : Principes généraux de fixation des prix de transfert, Méthodes de prix de transfert utilisées ;
- **Transactions intragroupe impliquant l'entreprise déclarante** : Description des transactions intragroupe (par exemple, nature des biens ou services transférés, volumes, prix)
- **Documentation des prix de transfert** : Existence d'une documentation des prix de transfert.

En plus de ces informations, la description synthétique peut également inclure :

- Une description des contrôles internes mis en place pour garantir le respect de la politique des prix de transfert ;
- Une description des mesures prises pour gérer les risques fiscaux liés aux prix de transfert ;
- Toute autre information pertinente.

(4) Liste des actifs incorporels détenus par le groupe d'entreprises liées qui sont utilisés par l'entreprise déclarante

La nature de l'actif incorporel doit être précisée de manière littérale sans aucune abréviation. Il ne s'agit pas d'indiquer le nom de chaque brevet ou de chaque marque, mais de préciser le type d'actif incorporel utilisé par l'entreprise déclarante tel un brevet, une marque, etc.

La raison sociale de l'entreprise liée propriétaire ou copropriétaire de l'actif incorporel ainsi que l'État ou le territoire de sa résidence fiscale doivent être précisés.

(6) Restructuration opérée au sein du groupe d'entreprises liées ayant affecté l'entreprise déclarante au cours de l'exercice

Indiquer si une restructuration opérée au sein du groupe d'entreprises liées a affecté l'entreprise déclarante au cours de l'exercice et le cas échéant, décrire brièvement la restructuration et plus particulièrement les conséquences en matière de réallocation des fonctions, risques et/ou actifs.

III. Informations sur les opérations réalisées par l'entreprise déclarante avec des entreprises liées :

1. Opérations avec des entreprises liées et méthodes de détermination des prix de transfert appliquée :

Les opérations (transactions) visées sont celles réalisées avec des entreprises liées au sens de l'alinéa 2 de l'article 189 du CIDTA aux termes duquel deux entreprises sont réputées avoir des liens de dépendance ou de contrôle lorsque l'une détient directement ou par personne interposée plus de 50 % du capital social ou plus de 40 % des droits de vote de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision, ou lorsqu'elles sont l'une et l'autre placées sous le contrôle d'une même entreprise ou d'une même personne.

Colonnes (1) et (2) : Montant total des opérations

Si une opération de même nature est réalisée avec différentes entreprises liées, il convient de servir autant de lignes que d'entreprises liées concernées.

Colonnes (3) et (4) : Raison sociale de l'entreprise liée partie à la transaction et l'État ou le territoire de sa résidence fiscale

Indiquer la raison sociale de l'entreprise liée avec laquelle la transaction est réalisée ainsi que l'État ou le territoire de sa résidence fiscale.

Colonne (5) : Nature de la relation avec l'entreprise liée

Indiquer la nature des liens que l'entreprise déclarante entretient avec l'entreprise liée : société-mère, filiale, société sœur, établissement stable, ...etc.

Colonnes (6), (7), (8), (9), (10) et (11) : Méthodes de détermination des prix de transfert appliquées

Cocher la case correspondant à la méthode de détermination des prix de transfert appliquée à chaque nature de transaction.

Si la colonne (11) « Autre » est cochée, décrire la méthode de détermination des prix de transfert appliquée dans la partie réservée à cet effet.

Si des transactions sont réalisées avec des entreprises bénéficiant d'un régime fiscal privilégié au sens de l'article 141 quinquies du CIDTA, veuillez les décrire dans la partie réservée à cet effet.

Colonne (12) : Changement de méthode intervenu au cours de l'exercice

Lorsqu'un changement de méthode de détermination des prix de transfert est intervenu au cours de l'exercice, décrire ledit changement dans la partie réservée à cet effet.

2. Informations spécifiques sur les prêts et emprunts avec des entreprises liées :

Indiquer les prêts accordés à des entreprises liées ainsi que les emprunts contractés auprès desdites entreprises.

Préciser pour chaque prêt accordé ou emprunt contracté, la raison sociale de l'entreprise liée, son Etat ou territoire de résidence fiscale, le solde d'ouverture, les mouvements cumulés de l'exercice en augmentations ou en diminutions, le solde de clôture et le taux d'intérêt effectif annuel, le cas échéant.

Si plusieurs prêts ou emprunts ont été contractés avec une même entreprise liée, servir autant de lignes que de prêts ou emprunts.

3. Opérations réalisées avec des entreprises liées sans contrepartie ou avec une contrepartie non monétaire :

Si l'entreprise déclarante a fourni des biens ou services ou transféré des biens corporels ou incorporels à une entreprise liée sans contrepartie ou avec une contrepartie non monétaire, indiquer la nature des biens ou services fournis, la raison sociale de l'entreprise liée, son État ou territoire de résidence fiscale, et le cas échéant, la nature de la contrepartie.

Si l'entreprise déclarante a fourni une contrepartie non monétaire ou n'a fourni aucune contrepartie à une entreprise liée pour la fourniture de biens ou services ou le transfert de biens (corporels ou incorporels), indiquer la nature des biens ou services fournis, la raison sociale de l'entreprise liée, son État ou territoire de résidence fiscale, et le cas échéant, la nature de la contrepartie.

4. Informations sur les accords préalables de prix de transfert et les rescrits fiscaux

Si un accord préalable de prix de transfert ou un rescrit fiscal a été conclu avec un autre État ou territoire par l'entreprise liée partie à une transaction, la nature de l'opération, la raison sociale et l'État ou le territoire de résidence fiscale de l'entreprise liée concernée doivent être renseignés.

IV. Contact :

Pour toutes informations relatives aux procédures d'adhésion au portail Jibaya'tic, aux modalités de déclaration annuelle des prix de transfert déclaration ou aux difficultés rencontrées, vous pouvez nous contacter via la boîte électronique : mcf.assistance@mf.gov.dz

NB : La présente notice est élaborée dans le but de faciliter le renseignement de la déclaration annuelle des prix de transfert, et ne peut en aucun cas se substituer à la législation fiscale ou comptable en vigueur.